

le 26 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASCO 7 G Dotations (30.180 euros) à divers collèges publics parisiens

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des dotations de fonctionnement pour travaux d'entretien à divers collèges parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement pour travaux d'entretien sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Grange aux Belles – 10è	Remplacement de disconnection et de purgeurs sur le système de chauffage	1.168 euros
Collège Valmy – 10è	Réfection du sol du bureau du principal	4.140 euros
Collège Flavien – 12è	Remise en état de la sous station vapeur	3.802 euros
Collège Braque – 13è	Remplacement du revêtement de sol du logement de fonction de la gardienne	1.282 euros
Collège Mallarmé – 17è	Remplacement de robinets de radiateurs, appartements 3D 5C 3C	1.989 euros
Collège Clemenceau – 18è	Enlèvement d'encombrants entreposés dans 4 caves du collège	4.305 euros
Collège Philippe – 18è	Nettoyage des vitres et panneaux fixes avec nacelle, débarras divers	5.280 euros
Collège Rouault – 19è	Remise en état des équipements de désenfumage	1.476 euros
Collège Varèse – 19è	Travaux de miroiterie	1.991 euros

Collège Doisneau – 20è	Remplacement du moteur de la tourelle d'extraction des sanitaires	1.229 euros
Collège Gambetta – 20è	Remplacement de garniture de vanne de chaufferie et de vitre du gymnase	1.227 euros
Collège Mendès-France – 20è	Remplacement des portes coupe-feu du service de restauration	2.291 euros
	Total	30.180 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 655113, rubrique 221 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).